
Annonce de la société populaire de Compiègne d'un don de 600 livres pour la dot d'une fille pauvre qui épouse un défenseur de la patrie, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la société populaire de Compiègne d'un don de 600 livres pour la dot d'une fille pauvre qui épouse un défenseur de la patrie, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 673;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36935_t2_0673_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

30

La société populaire de Compiègne annonce qu'elle célèbre les victoires de la République par un acte bien intéressant, en dotant de 600 liv. une fille patriote, pauvre et vertueuse, qui épouse un défenseur de la patrie, sortant de l'hôpital, pour retourner bientôt à l'armée du Nord (1). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

31

La société populaire d'Issingaux annonce que, de concert avec la commune, elle a anéanti tous les prestiges représentatifs de la superstition. Le culte de la raison est leur unique vœu. L'argenterie des églises est au creuset national (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Issingaux, 9 niv. II. Au présid. de la Conv.*] (5)

« Liberté ou la Mort, Egalité.

La Société de concert avec la commune ont anéanti tous les prestiges représentatifs de la superstition, le culte de la Raison voilà leur unique vœu. L'argenterie des églises au creuset national tel est le résultat de leurs vœux manifestés et exécuté à la seconde décade de frimaire; Nous t'adressons en exécution de la délibération de la Société le procès-verbal de cette feste. Salut et fraternité, brave montagnard. »

MARTIN (*présid.*), PIERON (*secrét.*), LAFAYE.

[*P.V. de la fête du 20 frim. II*] (6)

La Société populaire d'Issingaux élevée à la hauteur des principes républicains et rendant hommage à la saine raison et à la philosophie, gémissait de voir un peuple crédule courbé sous le poids des superstitions. Jalouse de le délivrer de ses chaînes, elle se dévoua, toute entière à l'apostolat philosophique, la majeure partie de ses séances étoit employée à lui rappeler les erreurs et les crimes du sacerdoce; elle eut la douce satisfaction de voir par ses prédications civiques, tous les esprits s'électriser, tout étoit préparé, ce peuple étoit mûr; le Ministre du culte abdiquant toutes fonctions sacerdotales et rendant hommage à la vérité avoit déposé sur le bureau ses titres de prêtrise. Déjà le culte de la Liberté et de la Raison étoit substitué au culte religieux.

Dans cette heureuse circonstance, la société avoit arrêté dans sa séance du 12 frimaire de célébrer la fête de la Raison et l'abolition du fanatisme. Le décadi de la seconde décade du dit mois de frimaire fut fixé pour la célébration de cette auguste fête, la municipalité qui en fut

prévenue accéda de cœur et d'âme aux vœux de la Société et fut invitée ainsi que tous les membres du Tribunal et tous les autres citoyens de la commune à concourir à sa solennité, la société avoit en outre arrêté qu'il seroit dressé procès-verbal de cette fête dont extrait seroit envoyé tant à la Convention nationale qu'au citoyen Reynaud, représentant du peuple, député dans le département de la Haute-Loire et autres et au citoyen Faure député à Nancy.

Ce jour solennel arrivé, les membres de la Société, le tribunal, la municipalité, 3 compagnies de volontaires se rendirent à dix heures du matin dans la salle des séances de la Société; le président annonça que les confessionnaux et la statue représentant des soi-disant saints et saintes avoient été transférées de la ci-devant église sur la place de la Liberté pour y être livrés aux flammes.

Dès ce moment même la motion fut faite et adoptée d'un mouvement spontané de se rendre au lieu indiqué que chacun prit un de ces simulacres de l'erreur, qu'ils fussent portés en procession dans tous les carrefours de la commune pour désabuser le peuple trop longtemps, victimes de l'imposture des prêtres et de suite l'assemblée se mit en marche précédé d'un groupe de tambours. La procession se fit au milieu des plus vives acclamations de joie et des cris de Vive la République. A bas les préjugés religieux!

Le cortège s'est rendu ensuite à la ci-devant église (aujourd'hui temple de la Raison) au bruit d'une salve de boîtes.

Arrivés au temple, ou se rendirent les citoyens Lioger, Dusuc, Sotélicac, Bourette et Chareyre, délégué du représentant du peuple pour le district de Monistrol, le citoyen Lafaye, président du Tribunal et membre de la Société prononça un discours de morale.

Ce discours fut vivement applaudi, et le citoyen Lioger en démontrant la nécessité d'instruire le peuple pour le tirer de l'erreur sacerdotale, demanda que ce discours qui contenoit les principes éternels de justice en faisant connoître les avantages de la République et les devoirs des citoyens envers la Société et à l'égard de leurs semblables fut imprimé pour être distribué à toutes les communes du district, ce qui fut adopté.

Ensuite tous les citoyens se rendirent au lieu où l'on devoit brûlé tous ces saints et saintes de bois qui naguère recevoient l'encens des superstitions. Le bûcher étoit préparé. Bientôt il est allumé et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations du peuple.

Cette chute du fanatisme fut suivi d'un banquet civique. Là tous les citoyens confondus ne formoient plus qu'une même famille où régnoit la joie la plus pure; des santés à la Convention, à la Montagne chérie qui a sauvé la République, aux braves républicains Reynaud et Faure, représentants du peuple furent portés successivement. L'hymne chérie de la République et plusieurs autres chansons patriotiques furent chantées, les cœurs étoient pleins de l'amour de la Liberté et de l'Egalité; tous s'embrasèrent avec des larmes de joie.

Ce banquet civique fini, les convives vont parcourir l'enceinte de la commune; toutes les croix et autres signes fanatiques sont renversés et foulés aux pieds. Elevons, disoit chaque indi-

(1) P.V., XXX, 150. Lettre datée du 9 niv. II. Extrait signé Pille, conforme au texte du P.V. (C 290, pl. 916, p. 30). Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125; *J. Fr.*, n° 490; *J. Sablier*, n° 1101; *Ann. patr.*, p. 1753.

(2) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl¹).

(3) *P.V.*, XXX, 150.

(4) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl¹).

(5) (6) C 292, pl. 936, p. 5, 6.